

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE ARRONDISSEMENT DE LANGRES MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400) 2 03 25 90 14 80

mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/89

Modificatif fête des écoles

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

VU les instructions de M. le Ministre de l'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

VU l'arrêté préfectoral n° 94/1577 en date du 26 avril 1994 portant transfert de compétence aux Maires des Communes

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié, notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU la demande de Madame NAPPEZ, directrice de l'école maternelle en date du 07 juin 2023 pour l'organisation de la fête des écoles,

VU l'arrêté 2023/ARR/68,

VU la demande de changement de date au mardi 4 juillet 2023,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite la mise en place de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1: Cet arrêté abroge l'arrêté 2023/ARR/68.

Le stationnement et la circulation Parc du Château sont interdits le mardi 4 juillet 2023 à partir de 12h00.

ARTICLE 2: Le stationnement et la circulation sont interdits impasse du Château, hors services publics, le mardi 4 juillet à partir de 17h00 jusque 23h00, hormis pour les personnes à mobilité réduite qui pourront stationner leurs véhicules devant le parking de l'Espace France Service.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur et les services techniques de la ville de Bourbonne les Bains.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame NAPPEZ Sylvie
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourbonne les Bains,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur des Services Techniques

A Bourbonne les Bains, le 29 juin 2023

WAINS A CONTROL OF THE PARTIES AND THE PARTIES

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication